

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DROITS DES CONSOMMATEURS DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 779)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE11

présenté par
M. Cordier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer, à deux reprises, aux mots :

« à caractère personnel »,

le mot :

« téléphoniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser le champ de la proposition de loi, en la limitant aux seules coordonnées téléphoniques, et non à l'ensemble des données à caractère personnel.